



Communiqué de presse de 05.04.2017

## **Substances cancérigènes dans les cosmétiques pour les yeux**

**L'Association des chimistes cantonaux de Suisse a contrôlé la présence de substances cancérigènes dans des produits cosmétiques pour les yeux. Parmi les 184 échantillons examinés, 15 produits de mascara et eye-liner ont été contestés, car non-conformes à la législation en vigueur. Pour onze échantillons une interdiction de vente a été prononcée. Du point de vue de la protection des consommateurs, la présence de substances cancérigènes dans ces produits est inacceptable.**

Les produits examinés comprenaient des mascaras, eye-liners et fards à paupières. Les produits ont été prélevés en Suisse chez des importateurs, des grands magasins, des parfumeries, pharmacies, des magasins à bas prix, des magasins ethniques, ainsi que des salons de beauté et de coiffure. 15 des 184 produits examinés ont été contestés car ils contenaient de nitrosamines cancérigènes. Les producteurs ont été sommés d'expliquer la présence des nitrosamines et de prendre des mesures pour réduire le niveau de nitrosamines. En plus, pour 11 de ces produits (6%), la vente a été interdite. Tandis que les taux de contestation pour les mascaras (11%) et les eye-liners liquides (8%) étaient comparables, aucune nitrosamine n'a été trouvée dans les fards à paupières et dans les eye-liners solides.

### **Produits sans nitrosamines aussi disponibles**

La campagne de contrôle a montré qu'il est possible de fabriquer des produits sans nitrosamines, car beaucoup n'en contenaient pas. La présence de nitrosamines provient de l'utilisation de matières premières contaminées ou elles peuvent être générées par de mauvaises conditions de production et de stockage. Dans tous les cas, les producteurs ont du clarifier les raisons de la présence de nitrosamines dans leurs produits et adapter leurs autocontrôles. Les réponses des producteurs indiquent que le processus de stockage a une forte influence sur la teneur en nitrosamines de l'échantillon. Dans ce contexte, l'indication obligatoire de la date de péremption pour ces produits doit être vérifiée.

### **D'autres études suivront**

Avec cette campagne de surveillance du marché suisse, l'Association des chimistes cantonaux voulait analyser la situation actuelle du marché et prendre des mesures concertées pour l'améliorer et éliminer la présence trop élevée de nitrosamines, présence qui est techniquement évitable. En raison du taux élevé de contestation pour les mascaras et eye-liners liquides, d'autres contrôles suivront ces prochaines années.

### **Informations ultérieurs**

- Deutsch : PD Dr. Philipp Hübner, Kantonschemiker Basel-Stadt, T 061 385 25 00
- Français : Dr Patrick Edder, chimiste cantonal de Genève, T 022 546 56 00
- Italiano : Dr Marco Jermini, chimico cantonale Ticino, T 091 814 61 11

#### **Que sont les nitrosamines? Pourquoi les produits cosmétiques pour des yeux en contiennent?**

Les nitrosamines sont formées en milieu acide par réaction entre des agents de nitrosation (par ex. nitrites ou oxydes d'azote) avec des substances nitrosées (amines secondaires issues des pigments). Étant donné que les produits cosmétiques pour les yeux contiennent ces matières premières, des nitrosamines peuvent se former dans le produit. Les nitrosamines sont cancérigènes et sont interdites dans les produits cosmétiques.

#### **Le contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels en Suisse**

La législation sur les denrées alimentaires et les objets usuels est exécutée en Suisse par les cantons. Sous la direction des chimistes cantonaux, les cantons contrôlent les entreprises et les produits dans leurs propres laboratoires pour assurer la sécurité alimentaire et la protection des consommateurs.

Pour plus d'informations : [www.kantonschemiker.ch](http://www.kantonschemiker.ch)